

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2020

Note de présentation

Le Budget Primitif 2020 a été voté, en Décembre 2019, sans la reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser, il convient aujourd'hui de les intégrer au Budget Supplémentaire.

En effet, l'intégration des résultats et des restes à réaliser ne peut se faire qu'après le vote du compte administratif.

Il permet également de procéder aux ajustements des prévisions par rapport au Budget Primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Il convient de rappeler à l'assemblée les résultats du Compte Administratif 2019 incorporés dans ce Budget Supplémentaire :

Fonctionnement recette (compte 002) : + 2 367 016.26 €

Investissement dépense (compte 001) : - 1 269 325.85 €

Ainsi que les Restes A Réaliser (section d'investissement) :

En dépense : 1 677 595.53 €

En recette : 3 094 963.07 €

Ce budget Supplémentaire a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus et de contenir la dette.

Rappelons que les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement, outil de gestion des affaires courantes, de l'autre, la section d'investissement, qui a essentiellement vocation à modifier la consistance ou la valeur patrimoniale de la Collectivité Territoriale.

Les réajustements concernent essentiellement :

En section de fonctionnement dépense :

- Au chapitre 011 « dépenses courantes » la gestion de la crise sanitaire.
- Au chapitre 012 « dépenses de personnel » au Glissement Vieillesse Technicité (changement grade, échelon...) + réajustements divers.
- Au chapitre 014 « atténuation de produits » relatif à la restitution aux communes membres de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE), après notre contrôle.
- Au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » concernant la subvention de fonctionnement versée au budget annexe des IRVE.
- Au chapitre 66 « intérêts de la dette » pour les intérêts de la ligne de trésorerie.

-Au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » la régularisation d'un amortissement.

- Au chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».

En section de fonctionnement recette pour L'encaissement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

En section d'investissement dépense pour le remboursement du prêt relais.

En section d'investissement recette pour la vente de véhicules, la régularisation d'un amortissement et le virement du chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement »